

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION DEFENSE URBAINE 85

Article 1 – LE RESPECT DES REGLES ADMINISTRATIVES

Respect des cours : je ne perturbe pas les explications et consignes de sécurité. J'en tiens également compte lors des passages de grade.

Respect des Moniteurs et partenaires : je respecte le moniteur, ses assistants et mes partenaires. Il est interdit de manifester mes convictions religieuses, politiques ou philosophiques par des signes, des tenues ou un comportement prosélyte.

Respect des Horaires : je respecte les horaires de début et de fin de cours,

Respect du matériel : je respecte le matériel mis à ma disposition durant les cours et je respecte la salle d'entraînement ou le Dojo

Article 2 – LA SECURITE

Je suis muni de toutes mes protections (coquille, protège-tibias, gants de boxe, mitaine, casque, protège dents, la tenue officielle du club...), sauf pour le cours d'essai.

Afin ne pas blesser mon partenaire, mes ongles des mains et des pieds sont coupés courts, propres et j'enlève tous mes bijoux. Si mes cheveux sont longs, je les attache.

J'écoute attentivement les consignes du professeur.

En cas de blessures lors d'un entrainement, il convient d'informer les professeurs qui disposent de leurs téléphones et pourront contacter les services d'urgence si nécessaire.

Je ne cherche pas à blesser intentionnellement mon partenaire lors des divers exercices inhérents à la discipline.

Article 3 – L'HYGIENE

J'ai une hygiène corporelle irréprochable avant les cours. Ma tenue est exclusivement utilisée dans la salle d'entraînement. Sur le tatami je suis en chaussettes propres pour les premiers cours et chaussure de boxe non marquante après inscription (voir article sécurité)

Article 4 – LES CONDITIONS

Je fournis un certificat médical (daté de moins de 3 mois) avec la mention « apte à la pratique du sport de combat ». Toute modification de mon état de santé sera signalée, en début de cours, à mon professeur.

Pour être autorisé à pratiquer, l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, notamment le paiement intégral de la cotisation de la saison sportive en cours (260 € par saison).

La licence fédérale et sa cotisation est obligatoire (20 € par saison)

L'adhérent ne pourra en tout état de cause demander le remboursement de son adhésion si il décidait de quitter ou s'il était exclu de l'association Défense Urbaine 85 pour quelle que raison que ce soit ou pour toute autre cause (fermeture administrative des salles par exemple ou autre)

Par son inscription, l'adhérent adhère, sans aucune réserve, à ce règlement intérieur

Pour une progression et une assimilation rapide des bases du SOCCC, un entrainement de 2 fois / semaine est fortement recommandé

Nom et Signature de l'adhérent :

